

Délibération
N° 2019-059

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : REMBOURSEMENT DESDITES LIGNES DU PRÊT RÉAMÉNAGÉES CONTRACTÉES PAR LOGEO MEDITERRANÉE DEVENUE 3FSUD

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Il est à noter en préambule que la société Immobilière Méditerranée SIRET 41575086800085, a absorbé la Société Logeo Méditerranée (ex Sud-habitat) en date du 01/07/2019, pour former la Société 3FSUD.

LOGEO MEDITERRANEE, devenue le 01/07/2019 3FSUD, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA, ci-après Garant.

En conséquence, le Conseil Municipal représentant la Commune, donc le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagée.

- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous (modification de la garantie en tenant compte de la prolongation de l'emprunt d'environ 10 ans).
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vue l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2019-06-26-011 du 26 juin 2019 constatant la fusion-absorption de Logeo Méditerranée par Immobilière Méditerranée et son changement de dénomination en 3FSUD ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0512019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019



Le Conseil Municipal,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDEArticle 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par LOGEO MEDITERANNEE, devenue 3FSUD à la suite d'une fusion-absorption, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réamenagées** ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réamenagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de Prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Après dépôt en Préfecture
02B-212003057-20190920-0512019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019



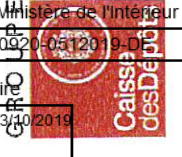
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003057-20190920-0512019-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 20/09/19

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000277219 - SOCIETE ANONYME D'HLM LOGEO MEDITERRANEE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réamencé (1)	Intérêt compensateur ou différé (Maintenu) (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en 2 phases : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalités de révision (2)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	88712	1016594	23 164,78	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DL	0,000	-1,661	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0512019-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000277219 - SOCIETE ANONYME D'HLM LOGEO MEDITERRANEE

N° Contrat Initial (3) - Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) - Durées Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	88712	254 379,33	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,670	---	0,000
Total		277 544,11	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 277 544,11€
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/10/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr